

## **CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)**

### **POUR LES VENTES DE VÉHICULES D'OCCASION DU GROUPE DELTA**

#### **DÉFINITIONS**

Aux fins des présentes CG, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

**Groupe Delta** : les sociétés suivantes : Delta-truck Kft, Delta-Truck s.r.o, Delta Cz, Viarent Kft, Viarent Česká Republika s.r.o., Delta Truck France, Viarent GmbH.

**Delta** : désigne l'une quelconque des sociétés membres du Groupe Delta.

**CG / CGV (les présentes)** : l'ensemble des règles applicables à la vente de véhicules d'occasion par Delta, déterminées unilatéralement par Delta, sans participation du Vendeur.

**Vente** : l'activité commerciale du Groupe Delta ayant pour objet le transfert de propriété de Véhicules.

**Vendeur** : la personne auprès de laquelle Delta acquiert le Véhicule.

**Acheteur** : la personne qui, dans le cadre de la Vente du Véhicule, souhaite acheter un Véhicule auprès de Delta, que le transfert de propriété se réalise ou non.

**L'Acheteur n'est pas un consommateur.**

**Véhicule** : tout véhicule automobile destiné à un usage professionnel, mû par un engin moteur (notamment camion, tracteur routier, tracteur semi-remorque), ainsi que tout véhicule sans moteur (remorque, semi-remorque) et tout ensemble de véhicules. Le Véhicule est, dans tous les cas, un **véhicule d'occasion**.

**Véhicule d'occasion** : un Véhicule dont la première mise en circulation date de plus de 6 mois ou ayant parcouru plus de 6 000 km, selon l'évènement survenant en premier.

**Description du Véhicule** : l'ensemble des informations relatives au Véhicule enregistrées par le Vendeur.

**Contrôle (Inspection)** : lors de l'achat des Véhicules, Delta vérifie exclusivement la **Documentation** et réalise un contrôle fondé sur une simple inspection visuelle. Delta ne vérifie pas la Description du Véhicule par un examen technique, ni par un essai du Véhicule.

#### **Documentation :**

- les documents fournis par le Vendeur à Delta attestant des données et informations relatives à la marque, au fonctionnement et à l'exploitation du Véhicule, notamment : manuel d'utilisation, documents de garantie, description technique, justificatifs d'entretien, etc. ;

- l'appellation générique des documents habituellement requis et fournis par le Vendeur pour le transfert de propriété et/ou l'immatriculation du Véhicule. La Documentation du Véhicule **n'inclut pas** les documents supplémentaires qui seraient exigés, pour l'acquisition de la propriété et/ou l'immatriculation, par les règles d'un État tiers situé hors de l'Union européenne.

**Offre indicative** : le prix de vente du Véhicule publié dans l'annonce ou la communication, hors TVA et hors frais de transport.

**Prix d'achat** : le prix défini dans le contrat de vente conclu entre Delta et l'Acheteur, auquel la propriété du Véhicule est transférée à l'Acheteur. Le Prix d'achat n'inclut ni la TVA ni les frais de transport.

**Frais de transport** : le montant payé par l'Acheteur à Delta pour la livraison du/des Véhicule(s).

**Financement** : la procédure par laquelle l'Acheteur souhaite obtenir, auprès d'un tiers (banque ou établissement financier), des fonds pour payer le Prix d'achat du Véhicule, que la procédure aboutisse ou non, et quelle que soit la base juridique du financement, ou encore que la propriété du Véhicule soit acquise par l'Acheteur ou par le financeur.

**Financeur** : la personne morale qui exerce à titre professionnel une activité de mise à disposition de fonds à des tiers afin de permettre à l'Acheteur d'obtenir un droit de disposition sur le Véhicule.

**Export** : transport définitif du Véhicule hors du territoire de l'Union européenne.

**Garantie (Warranty)** : engagement pris par le constructeur du Véhicule, selon lequel il répond de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse. Delta **ne fournit aucune garantie** au titre des présentes CG et n'y est pas tenue.

**Jour** : jour calendaire, débutant à la première heure du jour et se terminant à la dernière heure du jour, selon le fuseau horaire du lieu d'établissement de Delta.

**Jour ouvré** : jour ouvré au sens de la législation hongroise.

Les passages en **gras** dans les présentes CG constituent une information relative à une condition générale qui s'écarte substantiellement des dispositions légales ou des pratiques contractuelles habituelles, ou qui s'écarte des conditions précédemment appliquées par le Groupe Delta.

## **I. IDENTITÉ DE L'ACHETEUR, REPRÉSENTATION, DÉCLARATIONS**

Delta ne conclut pas de contrat avec un consommateur.

### **1.1.**

L'Acheteur ne peut être qu'une personne qui :

- est une personne morale immatriculée et opérant dans un État membre de l'Union européenne ; et
- dont la situation juridique, le numéro de TVA, l'activité et le représentant peuvent être vérifiés via le site officiel de l'Union européenne prévu à cet effet (Registre des entreprises de l'UE) (à la date d'entrée en vigueur des présentes CG : [ejustice.europa.eu](http://ejustice.europa.eu)) ; et
- qui n'est pas soumise à une procédure de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité, ni dans son État membre ni dans l'État de Delta-truck.

## 1.2.

Si l'Acheteur n'est pas immatriculé dans un État membre de l'Union européenne, mais peut prouver qu'il est une personne morale disposant d'un numéro d'identification fiscale/TVA, Delta peut décider de lui vendre un Véhicule. Les présentes CG s'appliquent également à ces ventes.

## 1.3.

Si l'Acheteur est un entrepreneur individuel en Hongrie, en activité et vérifiable dans le registre des entrepreneurs individuels (activité non suspendue et non cessée), l'Acheteur est réputé ne pas être un consommateur. (À la date d'entrée en vigueur des présentes CG : <https://www.nyilvantarto.hu/evny-lekerdezo/>)

## 2.

Lors de la conclusion du contrat, l'Acheteur est représenté par son représentant légal. Delta vérifie ce point dans les registres disponibles, au moyen d'un justificatif d'identité du représentant et d'un spécimen de signature.

## 3.

L'Acheteur peut donner procuration à un mandataire. Pour la conclusion du contrat, Delta n'accepte **que l'original** de la procuration. Le mandataire peut faire toute déclaration, sauf si la procuration précise explicitement le champ des actes pour lesquels il n'est PAS autorisé. Dans tous les autres cas, il est présumé que toute personne agissant au nom de l'Acheteur est habilitée à le représenter.

## 4.

Le représentant légal et le mandataire doivent, sur demande, prouver leur identité.

## 5.

L'adresse de contact de l'Acheteur est celle indiquée par l'Acheteur comme adresse de contact ; à défaut, il s'agit de l'adresse à partir de laquelle le Vendeur a initié le contact.

## **II. DELTA**

### **1.**

Delta est représentée par les personnes qui agissent habituellement sur les sites ouverts à la clientèle et dans le cadre des échanges électroniques.

### **2.**

Sont habilitées à signer les contrats de vente au sein de Delta les personnes disposant d'une procuration écrite du représentant légal les autorisant à signer les contrats de vente de véhicules d'occasion.

### **3.**

L'adresse de contact de Delta est l'adresse e-mail communiquée publiquement par Delta (annonce, site internet, cartes de visite remises par les commerciaux, etc.) et/ou celle habituellement utilisée par les employés de la division Achats de Delta.

## **III. DÉCLARATIONS**

### **1.**

Les adresses de contact utilisées au quotidien par les parties sont leurs adresses usuelles, ou les plateformes du Groupe Delta sur lesquelles des échanges de messages ont lieu.

### **2.**

Les contrats sont signés par les parties. Delta accepte, de la part de l'Acheteur, que : la déclaration soit renvoyée scannée, accompagnée du spécimen de signature de la personne habilitée à signer, laquelle prouve son identité, et que l'original du document parvienne à Delta dans un délai de 3 jours ouvrés suivant l'envoi électronique.

### **3.**

Les originaux doivent être reçus ; jusqu'à leur réception, la conclusion de l'opération reste en suspens. Si les originaux ne parviennent pas à Delta, l'opération n'est pas conclue. Si Delta a un doute sérieux quant à l'original, elle peut se retirer de l'opération.

### **4.**

La langue de communication est le hongrois ou l'anglais. La langue des contrats est le hongrois. Une traduction anglaise des présentes CG est disponible sur les sites de Delta ; en cas de litige, contradiction ou divergence, la version hongroise des présentes CG fait foi.

## **IV. PROCESSUS DE VENTE DES VÉHICULES**

### **1.**

Delta acquiert des Véhicules auprès de tiers et les revend.

### **2.**

Les Véhicules ont été immatriculés dans l'Union européenne en tant que véhicules domestiques.

### **3.**

Delta vend les Véhicules par divers canaux : visite en personne sur ses sites, vente active via des commerçants/partenaires, annonces sur ses sites et réseaux sociaux, plateformes électroniques d'enchères.

### **4.**

Delta fournit des informations sur les Véhicules avec un niveau de détail variable selon le canal de vente. Sur demande de l'Acheteur, Delta envoie le procès-verbal du Contrôle et informe sur la Documentation.

### **5.**

Delta n'est responsable que du Contrôle du Véhicule et de la disponibilité de la Documentation du Véhicule.

### **6.**

L'Acheteur peut examiner le Véhicule sur les sites de Delta et vérifier visuellement son état technique. Avant la vente, il n'est pas possible de procéder à un contrôle en atelier, à un diagnostic ou à tout autre type de vérification. Un essai n'est possible que sur accord individuel, conjointement avec le personnel de Delta. À la demande de l'Acheteur, Delta peut réaliser une vidéo du Véhicule et la transmettre à l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, Delta transmet gratuitement les données d'identification de la Documentation. Sur commande de l'Acheteur, contre rémunération payée à l'avance avant la prestation, Delta peut effectuer des diagnostics et/ou recourir à un prestataire. Le résultat du diagnostic appartient à l'Acheteur. Le montant de cette prestation payante ne fait pas partie du Prix d'achat.

### **7.**

L'Acheteur peut faire une offre pour le Véhicule par un moyen de contact conforme aux présentes CG, traçable et restituables. Le prix s'entend hors TVA. L'Acheteur est lié par son offre pendant 5 jours ouvrés. S'il ne fixe pas de délai de paiement, le délai

d'exécution est au maximum de 15 jours, sauf si l'Acheteur souhaite payer au moyen d'un Financement. Dans ce cas, le délai de paiement est au maximum de 60 jours.

**8.**

Mode de paiement : paiement sur compte bancaire.

**9.**

Si Delta souhaite conclure un contrat, elle renvoie à l'Acheteur un bon de commande et/ou un projet de contrat de vente. L'Acheteur doit confirmer le bon de commande par e-mail dans les 3 jours ouvrés et signer le contrat de vente, dont l'original doit parvenir à Delta. L'Acheteur peut choisir de signer l'original en personne sur un site de Delta dans le délai imparti.

**10.**

Conclusion du contrat de vente : par un contrat de vente apte à être enregistré/inscrit dans le registre des véhicules, et par une facture. Toute dérogation aux présentes CG doit être convenue par écrit dans le contrat de vente. Le contrat de vente est conclu par la signature ; à défaut de contrat de vente, il est conclu par le paiement de la facture. Si l'Acheteur paie le Prix d'achat via un Financement, Delta signe avec le Financeur un contrat de vente selon le modèle du Financeur ; toutefois, les règles de la vente conclue entre Delta et l'Acheteur ainsi que les présentes CG demeurent applicables.

**11.**

La propriété du Véhicule est transférée à l'Acheteur ou au Financeur à réception du paiement du Prix d'achat.

**12.**

L'Acheteur ne peut se rétracter du contrat de vente que s'il paie le Prix d'achat via un Financement, mais que le Financeur refuse le Financement. L'Acheteur peut exercer ce droit de rétractation dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la connaissance du refus, par e-mail ou par écrit, moyennant une indemnité de dédit. Cette indemnité est égale à 15 % du Prix d'achat TTC, sauf accord contraire dans le contrat de vente.

**13.**

Si le contrat de vente échoue pour une raison imputable à l'Acheteur, celui-ci doit payer, dans les 3 jours suivant l'échec, une pénalité de défaillance égale à 15 % du Prix d'achat TTC. Delta peut imputer cette pénalité sur l'acompte déjà versé.

**14.**

Si une garantie constructeur s'applique au Véhicule, elle est transférée à l'Acheteur avec la propriété. Aucun autre droit à une garantie ou à un service (entretien, extension de garantie) n'est transféré à l'Acheteur.

## **15. Remise et réception du Véhicule**

**15.1.** Delta doit remettre le Véhicule dans les 15 jours suivant le paiement du prix ; l'Acheteur doit se présenter pour la réception. Le lieu est l'un des sites de Delta où se trouve le Véhicule. La Documentation est remise en même temps.

**15.2.** Si l'Acheteur tarde la réception de plus de 5 jours, Delta peut facturer des frais de stockage : les 10 premiers jours, 40 EUR/jour ; à partir du 11e jour, 60 EUR/jour, hors TVA.

**15.3.** Delta bénéficie d'un gage légal sur le Véhicule à concurrence des frais de stockage et de leurs accessoires. Si le retard dépasse 30 jours, Delta peut se rétracter du contrat ou se payer sur le Véhicule au titre des frais de stockage.

**15.4.** À la réception, l'Acheteur doit examiner minutieusement le Véhicule et consigner les défauts et manquements dans le procès-verbal de remise-réception. Si la réception se fait via une CMR, la réserve doit être portée sur la CMR. Des photos des réserves doivent être prises.

**15.5.** Toute réserve relative à la Documentation du Véhicule doit être signalée le jour de la réception et faire l'objet de photos.

**15.6.** En l'absence de CMR, le procès-verbal de remise-réception atteste la remise ; il constitue la preuve d'exécution.

**15.7.** Les réserves non consignées par écrit lors de la réception sont réputées correspondre à des défauts et manquements survenus après la remise. Si les défauts sont manifestement antérieurs à la réception, l'exécution de Delta est réputée acceptée sans réserve par l'Acheteur dans l'état du Véhicule au moment de la réception ; l'Acheteur renonce alors à son droit de contestation.

**15.8.** Les défauts mentionnés sur la CMR doivent être signalés par e-mail le jour de la réception, avec l'ensemble des photos en pièces jointes.

**15.9.** En cas de litige entre les parties, ou si Delta dispose d'une créance envers l'Acheteur, Delta peut refuser d'envoyer la Documentation jusqu'au paiement intégral des dettes de l'Acheteur et/ou jusqu'à la clôture complète du litige.

**15.10.** (Réservé / non renseigné dans le texte source.)

**15.11.** Le défaut doit être prouvé de manière non équivoque ; la charge de la preuve incombe à l'Acheteur. L'Acheteur ne peut refuser la réception que si le défaut du

Véhicule est substantiel. Un défaut est substantiel si le Véhicule est impropre à l'usage normal auquel il est destiné.

## **V. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR**

### **1.**

Il appartient à l'Acheteur d'évaluer le Véhicule avant la conclusion du contrat de vente, de le contrôler ainsi que ses informations, puis de formuler son offre en tenant compte des risques. L'Acheteur doit décider si le Contrôle effectué par Delta selon la méthode décrite est suffisant pour sa décision d'achat.

### **2.**

L'Acheteur décide des mesures supplémentaires à mettre en place pour réduire les risques techniques liés à un achat à distance, notamment la souscription d'assurances contre d'éventuels défauts et/ou le recours à des services de vérification des documents et du Véhicule.

### **3.**

En cas de Financement, l'Acheteur est responsable d'obtenir le Financement.

### **4.**

En cas d'Export, l'Acheteur doit respecter la législation du pays de destination et remplir toutes obligations liées à l'Export.

### **5.**

Sans mise en demeure, l'Acheteur doit prendre toutes mesures nécessaires à la préparation, la conclusion et l'exécution des contrats.

### **6.**

Delta informe des documents avec lesquels le Véhicule est vendu. L'Acheteur doit étudier la Documentation et décider, sur cette base, s'il pourra immatriculer le Véhicule.

### **7.**

L'immatriculation et la mise en circulation du Véhicule relèvent de la responsabilité de l'Acheteur.

## **VI. RESPONSABILITÉ DE DELTA ENVERS L'ACHETEUR**

### **1.**

Delta acquiert le Véhicule auprès du Vendeur dans l'état constaté lors du Contrôle et le remet à l'Acheteur dans le même état que celui dans lequel elle l'a reçu. Le Véhicule est d'occasion.

**2.**

Delta effectue exclusivement un Contrôle visuel. Delta ne réalise aucun autre examen.

**3.**

Delta n'est pas responsable de ce qui n'a pas été examiné lors du Contrôle, ni du fait qu'une méthode différente de Contrôle conduirait à un résultat différent.

**4.**

Delta n'est pas responsable si l'information fournie par le Vendeur était incomplète ou inexacte, si le Véhicule présente des vices cachés, une usure, si le kilométrage réel n'est pas conforme à la Description du Véhicule, ou en cas de toute autre divergence non listée entre la Description du Véhicule et le Véhicule.

**5.**

Delta examine la Documentation par inspection visuelle.

**6.**

Si l'Acheteur organise le transport au nom de Delta, Delta enverra la Documentation à l'Acheteur, à l'adresse de contact fournie, par courrier postal ordinaire, dans les meilleurs délais après réception de la documentation de transport. L'envoi est réputé reçu le 5e jour suivant l'expédition. Delta n'est pas responsable si l'envoi n'est pas réceptionné à l'adresse indiquée par l'Acheteur.

**7.**

Delta n'est pas responsable si l'Acheteur devait savoir qu'un document n'était pas disponible ou n'était pas disponible sous la forme faisant l'objet de sa réclamation.

**8.**

Delta n'est responsable que si elle ou ses employés commettent une infraction pénale en lien avec le Véhicule ou la Documentation.

**9.**

Delta n'est responsable que des dommages directement causés dans la marchandise (Véhicule) ou le service, résultant directement d'une violation intentionnelle du contrat par Delta.

**10.**

Le plafond de l'indemnisation est limité au maximum à 50 % de la différence entre le prix payé par Delta au Vendeur au titre du contrat d'achat du Véhicule et le prix reçu de l'Acheteur, sauf si la responsabilité de Delta ne peut être limitée en vertu de la loi.

**11.**

La responsabilité liée au transport du Véhicule est limitée au montant du dommage couvert par l'assurance de transport et à l'hypothèse de son indemnisation.

**12.**

Les délais et dates liés à la réception, la remise et le transport sont indicatifs et ne lient pas Delta. Si Delta transporte le Véhicule, elle communique un jour à l'avance la date de chargement et de déchargement. Delta n'est en retard dans le transport que si la cause du retard est une infraction pénale commise par Delta.

## **VII. EXÉCUTION DÉFECTUEUSE, GARANTIE LÉGALE (CONFORMITÉ / VICES)**

**1.**

Delta exécute correctement ses obligations si le Véhicule est conforme au Contrôle et à la Documentation.

**2.**

La responsabilité de Delta au titre de la garantie légale ne couvre que ce qui a été examiné lors du Contrôle. Elle ne couvre pas les divergences non examinées, ni celles qui ne pouvaient pas être détectées par la méthode du Contrôle, notamment les vices cachés.

**3.**

La durée de la garantie légale est de 90 jours à compter de la réception.

**4.**

Les parties doivent remédier à la réclamation au titre de la garantie légale.

**5.**

Delta n'est pas tenue à garantie légale :

- pour les Véhicules classés dans une catégorie dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes, lorsque ces Véhicules atteignent 3 ans d'âge depuis leur première mise en circulation ou ont parcouru 200 000 km ; ou
- pour les Véhicules dont la masse maximale dépasse 3,5 tonnes, lorsque ces Véhicules atteignent 5 ans d'âge depuis leur première mise en circulation (sur la

base de l'année et du mois) ou ont parcouru 700 000 km — selon l'évènement survenant en premier ; ou

- si le Prix d'achat n'excède pas 10 000 EUR hors TVA ; ou
- pour ce que Delta n'a pas pu vérifier avec la méthode du Contrôle ;
- pour les vices cachés ;
- pour l'usure normale.

## **6.**

Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige dans les 15 jours suivant la notification de la réclamation, Delta transfère à l'Acheteur les droits de garantie légale dont elle dispose à l'encontre du Vendeur. À compter de ce transfert, la responsabilité de Delta envers l'Acheteur cesse.

## **VIII. SERVICE DE TRANSPORT DU VÉHICULE**

### **1.**

À la demande de l'Acheteur, le transport du Véhicule, lié à la vente, est assuré par Delta, ou par une société du Groupe Delta, ou par son prestataire.

### **2.**

L'adresse de livraison est celle fournie par l'Acheteur, dans l'État membre où l'Acheteur immatricule le Véhicule.

### **3.**

Les frais et coûts de transport sont à la charge de l'Acheteur. Delta les calcule à l'avance, communique l'acompte correspondant et peut en demander le paiement, puis détermine et facture le montant final après exécution. Les montants communiqués sont hors TVA.

### **4.**

En cas de retard de l'Acheteur, Delta peut se rétracter, appliquer les conséquences du retard et/ou facturer des frais de stockage à l'Acheteur.

### **5.**

Sauf remorques, le transport des Véhicules a lieu sur un plateau (trailer). Une assurance de biens d'un montant égal au Prix d'achat du Véhicule couvre les dommages survenus pendant le transport, y compris les dommages accidentels, le vol, le vandalisme et les catastrophes naturelles.

## **6.**

L'Acheteur et Delta peuvent convenir que l'Acheteur effectue lui-même le transport à la place de Delta, mais au nom de Delta, si le lieu de remise-réception est un site de Delta et que tous les coûts sont supportés par l'Acheteur.

## **7.**

Si l'Acheteur organise le transport, il est responsable de fournir sans délai à Delta tous documents de transport correctement remplis concernant le Véhicule et le pays de destination, ainsi que la preuve du transport. Les documents et preuves de transport s'entendent comme les originaux exigés par le droit et la pratique fiscale de l'Union européenne et des États membres. Delta est également en droit d'exiger d'autres documents, au-delà de ceux-ci, afin de satisfaire aux exigences TVA.

## **IX. CONTREPARTIE, FRAIS DE SERVICE, FACTURATION ET PAIEMENT, RÈGLES ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE DELTA**

### **1.**

Delta procède à sa facturation et à ses paiements conformément au droit hongrois, sauf si d'autres règles s'appliquent à une société du Groupe Delta.

### **2.**

Les sociétés du Groupe Delta peuvent transférer entre elles les contrats.

### **3.**

Les prix et frais sont fixés en EUR et doivent être payés en EUR. Si le paiement est effectué dans une autre devise, la conversion se fait au cours de vente EUR communiqué par la banque du lieu d'exécution, à la date du paiement.

### **4.**

Delta émet des factures électroniques. Une facture papier peut être demandée ; Delta facture alors des frais administratifs par document. La durée d'acheminement postal de la facture papier n'est pas comprise dans le délai que Delta s'est engagée à respecter envers le Vendeur.

### **5.**

Le paiement s'effectue uniquement par virement bancaire ; chacun supporte ses propres frais bancaires.

### **6.**

L'Acheteur ne peut payer qu'à partir de son propre compte bancaire.

**7.**

La part du Prix d'achat payée par le Financeur doit être augmentée de l'acompte déjà payé par l'Acheteur.

**8.**

Les paiements de l'Acheteur ne peuvent pas être effectués par compensation.

**9.**

Delta est autorisée à compenser lors de ses paiements.

**10.**

Aucun certificat d'exécution n'est requis pour le paiement sur le compte de Delta.

**11. Dépôt de garantie (caution TVA)**

**11.1.-11.7.**

Si l'Acheteur déclare qu'il mettra le Véhicule en circulation dans un État membre différent de celui de la vente, et si Delta l'estime justifié, Delta peut demander à l'Acheteur de fournir une garantie équivalente au montant de la TVA. Dans ce cas, le montant de TVA constitue un dépôt de garantie que l'Acheteur doit payer en même temps que le Prix d'achat. Delta n'est pas tenue de gérer ce dépôt sur un compte séparé.

Après 90 jours à compter de la remise du Véhicule, Delta peut imputer le dépôt de garantie sur sa créance correspondant à la TVA, si, à l'expiration de ce délai de 90 jours, les documents prouvant sans équivoque à Delta qu'elle n'a pas à facturer de TVA à l'Acheteur ne sont toujours pas disponibles.

Delta rembourse le dépôt de garantie à l'Acheteur si, dans les 90 jours suivant la réception du Véhicule, l'Acheteur fournit des documents originaux probants attestant qu'aucune TVA n'est due sur l'opération. Si la preuve n'est pas apportée dans les 90 jours, Delta émet une facture rectificative et facture la TVA.

Delta modifie sa facture et rembourse à l'Acheteur le montant de TVA si l'Acheteur prouve, au-delà de 90 jours mais dans un délai de 360 jours, que la facturation de la TVA n'était pas nécessaire. Sur demande de Delta, l'Acheteur est tenu de payer la TVA ; les règles relatives au paiement de la TVA demeurent applicables.

**X. RÈGLES PARTICULIÈRES EN CAS DE MANDAT POUR LA MÉDIATION DU FINANCEMENT**

L'Acheteur est autorisé à assurer le paiement du Prix d'achat par Financement. L'Acheteur peut également mandater Delta, au moyen d'un mandat inclus dans le contrat de vente, pour gérer les démarches de Financement.

Delta informe en continu l'Acheteur de la procédure de Financement, de ses tâches et des coûts. La gestion du Financement est une obligation de moyens. Delta est tenue, au nom de l'Acheteur, de prendre toutes mesures nécessaires, dans l'intérêt de l'Acheteur, selon sa meilleure compétence professionnelle et dans les délais, mais n'est pas responsable de l'obtention du résultat.

Sauf accord contraire, l'Acheteur ne doit pas de rémunération à Delta, mais avance et supporte l'ensemble des coûts du Financement.

Les parties sont tenues à une coopération renforcée lors de l'exécution du mandat. L'Acheteur doit remplir immédiatement, avec exactitude et conformément à la réalité, les documents mis à disposition par Delta, les signer valablement au nom de la société et les remettre, en joignant intégralement les annexes requises. L'Acheteur doit fournir à Delta tout document supplémentaire demandé par le Financeur et satisfaire aux exigences posées par le Financeur pour la réussite du Financement.

Si l'Acheteur décide de ne pas satisfaire aux exigences du Financeur, il en supporte les conséquences (p. ex. apport personnel supplémentaire, sûretés, souscription d'assurance, etc.). Dans le cadre de la coopération, l'Acheteur ne contourne pas Delta. L'Acheteur supporte les conséquences juridiques de tout retard, erreur ou insuffisance dans sa coopération.

L'Acheteur et Delta doivent s'informer sans délai de tout obstacle au Financement, existant ou survenant.

Tous les risques, surcoûts ou responsabilités découlant du retard ou de l'absence de Financement incombent à l'Acheteur, sauf si Delta commet une violation professionnelle fautive ou intentionnelle qui conduit directement et exclusivement à l'échec ou au retard du Financement. Dans ce cas, Delta indemnise l'Acheteur, au titre de dommages-intérêts, des coûts directs supportés par l'Acheteur en lien avec le Financement. La responsabilité de Delta, en qualité de mandataire de Financement, est limitée au remboursement des coûts directs.

Si l'Acheteur recourt à un Financeur pour exécuter ses obligations, le Financeur est un auxiliaire d'exécution intervenant pour l'Acheteur. Les contrats conclus par le Financeur avec l'Acheteur et Delta n'affectent pas les droits et obligations issus du contrat de vente entre Delta et l'Acheteur, ni ses stipulations, sauf dans la mesure strictement nécessaire à l'intervention du Financeur. L'Acheteur répond du comportement du Financeur ; toute inexécution contractuelle relève de la sphère de responsabilité et d'intérêt de l'Acheteur.

Delta, en tant que mandataire de Financement, n'est pas responsable du fait que l'Acheteur dispose d'un Financement pour payer le Prix d'achat.

### **1. Succession / substitution en cas de Financement**

En cas de paiement du Prix d'achat par Financement, si les conditions des contrats conclus entre l'Acheteur et le Financeur sont remplies, l'identité de l'Acheteur indiquée dans le contrat de vente est modifiée : l'acheteur du Véhicule devient le Financeur. À tous autres égards, le contrat conclu entre Delta et l'Acheteur, notamment la désignation du Véhicule, le Prix d'achat, le lieu, la date et le mode d'exécution, n'est pas modifié.

L'Acheteur doit veiller à ce que le Prix d'achat soit disponible, via Financement, dans les 60 jours suivant la conclusion du contrat de vente. L'Acheteur est responsable du retard même si Delta et le Financeur conviennent d'un paiement du Prix d'achat à une date postérieure à celle prévue au contrat.

Après paiement du Prix d'achat, l'Acheteur n'exerce les droits appartenant au Financeur qu'à hauteur de ce que prévoit le contrat conclu entre le Financeur et l'Acheteur.

Si le Financeur n'exécute pas le contrat conclu entre Delta et l'Acheteur parce que les conditions prévues au contrat entre l'Acheteur et le Financeur ne sont pas remplies, l'Acheteur dispose d'un droit de rétractation sur le Véhicule dans un délai de 8 jours à compter du moment où il en a connaissance. La rétractation s'exerce moyennant une indemnité de dédit.

Delta peut, par déclaration écrite, consentir à ce que l'Acheteur demande l'imputation du montant de l'indemnité de dédit sur l'achat d'un autre Véhicule dans un délai de 6 (six) mois à compter de la rétractation.

## **XI. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION, PREUVES**

### **1.**

En cas de litige, seul le droit hongrois et seules les présentes CG de Delta sont applicables. Les juridictions hongroises de droit commun sont exclusivement compétentes.

### **2.**

Le droit hongrois s'applique également exclusivement :

- à toute relation juridique créée en vertu des présentes CG et à toute relation liée ;
- aux services en ligne et hors ligne fournis par le Groupe Delta ;
- aux obligations extracontractuelles, notamment aux dommages ;

- aux relations entre les parties même si aucun contrat n'est conclu, aux mesures prises pour l'exercice des droits ;
- au transfert et/ou à la cession des contrats et droits, à la représentation et aux procurations.

### 3.

Les conditions générales d'autres personnes ne sont pas applicables. Plusieurs jeux de conditions générales ne peuvent pas s'appliquer simultanément.

### 4.

À compter de la publication des présentes CG, elles remplacent toute déclaration antérieure ; les accords oraux, accords écrits antérieurs, pratiques entre les parties ou pratiques commerciales généralement établies ne sont pas applicables.

### 5.

Les guides et FAQ utilisés par Delta ne remplacent pas les présentes CG et ne les complètent pas. En cas de divergence entre les guides/FAQ et les présentes CG, les présentes CG prévalent.

### 6.

Delta conserve toutes informations relatives aux achats jusqu'à l'expiration du délai de prescription ; si la législation comptable ou fiscale impose une durée plus longue, Delta les conserve pendant la durée prescrite.

### 7.

En cas de litige, le système de correspondance de Delta, ses registres et leur contenu font foi. Il appartient à l'Acheteur de prouver sans équivoque le contraire.

## **XII. FORCE MAJEURE**

Un **Événement de Force Majeure** désigne tout événement ou circonstance ayant pour effet d'empêcher l'une des parties d'exécuter une obligation découlant des présentes CG, ou de tout contrat ou engagement fondé sur celles-ci, lorsque cet événement ou cette circonstance échappe au contrôle de la partie concernée, et uniquement dans la mesure où :

- il ne résulte pas de la violation des obligations de ladite partie, ni de sa négligence, inexécution, acte ou omission ;
- il survient indépendamment du respect, par la partie, de ses obligations au titre des présentes CG et du contrat de vente ; et

- il entrave effectivement et de manière significative l'exécution des obligations de la partie concernée.

Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations tant qu'elles sont empêchées par un événement de Force Majeure.

Si un événement survient qu'une partie considère comme un cas de Force Majeure — et s'il l'entrave dans l'exécution de ses obligations contractuelles — cette partie doit en informer l'autre partie et doit faire tout son possible pour reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles dès que cela est raisonnablement possible ; les parties doivent coopérer afin d'atténuer les conséquences de la Force Majeure.

Szigetszentmiklós, le 1er juillet 2025.